

Mémoire

- **Du Conseil régional FTQ Saguenay-Lac-St-Jean**
- **Et du Conseil régional FTQ haut du Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais**

**présenté au bureau des audiences publiques
sur l'environnement
concernant le projet
de réserve aquatique
de la rivière Ashuapmushuan**

Jonquière

24 août 2004

Conseil régional FTQ Saguenay–Lac-St-Jean

Conseil régional FTQ haut du Lac-St-Jean–Chibougamau–Chapais

100-2679, boulevard du Royaume

Jonquière (Québec) G7S 5T1

Téléphone : (418) 699-0199

Télécopie : (418) 699-7179

ftqsaglac@videotron.ca

Source : Mishell Potvin, président

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Prémises.....	5
Stratégie sur les aires protégées.....	6
Recommandation – 1.....	8
Activités interdites.....	8
Recommandation – 2.....	9
Préoccupations écologiques.....	9
Recommandation – 3.....	10
Cadre de gestion.....	10
Recommandation – 4.....	11
Création d'emplois.....	11
Conclusion.....	12
Sommaire des recommandations.....	13

Introduction

Nous voulons d'abord nous situer sur l'échiquier régional afin que vous saisissiez bien le poids de notre intervention.

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, la FTQ, est un organisme qui regroupe au-delà d'un demi-million de membres syndiqués au Québec. Par ses conseils régionaux et son représentant régional, elle regroupe au-delà de 25 000 membres syndiqués dans la région. Ceci en fait la plus grosse centrale syndicale autant au niveau provincial que régional. Nous représentons donc un échantillonnage important de la population de la région. On doit ajouter que le Fonds de solidarité (FTQ) est le bras financier de la FTQ et investit dans la création et la sauvegarde des emplois tant au Québec que dans la région du Saguenay—Lac-St-Jean—Chibougamau-Chapais.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir scruté à la loupe le plan stratégique sur les aires protégées déposé par Environnement Québec, ainsi que tous les autres documents et lois relatifs à cette consultation. Toutefois, notre réflexion sur le sujet s'inscrit dans la poursuite de notre action pour trouver collectivement des moyens d'aider notre région à créer des emplois, à contrer l'exode des jeunes tout en diminuant le nombre de prestataires de l'assurance emploi par une offre d'emplois permanents et récurrents de qualité, tout en respectant l'environnement et la qualité de vie des habitants du Saguenay—Lac-St-Jean. Nous croyons que ce projet de réserve aquatique pourrait contribuer à réaliser ces objectifs.

Prémisses

Suite à l'adoption par le gouvernement de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec, le gouvernement du Québec a décidé d'ajouter une partie de la rivière Ashuapmushuan au patrimoine des aires protégées. Comme nous nous étions opposés à la construction de barrages par Hydro-Québec sur cette rivière au début des années quatre-vingt-dix, nous réitérerons notre position en étant favorable à ce projet de réserve aquatique afin que cette rivière soit protégée d'aménagements hydroélectriques pour toujours et que sa biodiversité soit conservée pour les générations actuelles et futures.

Stratégie sur les aires protégées

Lors des dernières auditions du Bape dans la région, en octobre 2003, sur le harnachement de la rivière Péribonka par Hydro-Québec, nous avons traité de la rivière Ashuapmushuan en ces termes.

« Les objectifs du gouvernement d'élever la superficie du territoire protégé à 8% d'ici 2005 nous apparaissent intéressants. C'est un pas dans la bonne direction, particulièrement avec la protection de la rivière Ashuapmushuan. Cette rivière devra garder sa virginité et être exempte de tout barrage autant public que privé. Nous considérons que le barrage de la Péribonka est une alternative rationnelle à l'harnachement de l'Ashuapmushuan ».

Et nous avons fait la recommandation suivante :

« Afin de protéger définitivement l'Ashuapmushuan de l'harnachement, nous recommandons qu'une partie des redevances allouées à la région par Hydro-Québec ou provenant de la fondation Hydro-Québec soit dédiée exclusivement à l'aménagement touristique de cette rivière afin de développer son potentiel récréotouristique et par le fait même créer de l'emploi régional¹ ».

Nous maintenons donc cette recommandation et son adaptation à la nouvelle situation de protection et de développement harmonieux de la rivière Ashuapmushuan.

En mai dernier, la commission « d'étude scientifique, technique, publique et indépendante chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'état » siégeait dans la région. Nous avons présenté un mémoire dont l'une des recommandations était aussi reliée aux aires protégées et se lisait comme suit :

« Que des mesures d'atténuation et de compensations, notamment par de la formation et du recyclage aux travailleurs et travailleuses, viennent aider en recherche d'emploi suite à la diminution des territoires de coupe dans la région.

¹ Mémoire de la FTQ Sag-Lac, au Bape sur l'harnachement de la rivière Péribonka

Que cette diminution de territoire soit étalée dans le temps, afin de permettre l'adaptation à la nouvelle situation.² ».

Nous avons exprimé notre accord avec les nouvelles ententes avec les Autochtones, les politiques et Loi sur la protection des aires protégées, la limite nordique, la Paix des Braves et l'entente sur l'approche commune. Toutes ces conventions ne doivent pas faire de victimes de l'emploi. Des mesures d'atténuation et de compensations doivent être mises en place afin d'éviter les conséquences désastreuses sur l'emploi dans les régions ressources. Il faut concilier à la fois les exigences de développement social, économique et de développement durable.

La diminution des aires de coupe forestière de l'ordre de 20%, selon les informations le plus souvent véhiculées, nous amène à conclure à une perte à court terme de 7 000 emplois dans le domaine de la forêt. Ce qui représenterait une augmentation de 4,9% du taux de chômage régional qui est déjà très élevé.

La région est bien prête à fournir plus que sa part en aires protégées, plus que sa part en territoire réservé aux Autochtones, en protection de la biodiversité, mais en revanche, elle doit aussi y trouver son compte. C'est là que les mesures d'atténuation et de compensations gouvernementales prennent tout leur sens, afin d'assurer la viabilité des collectivités.

Lors de la « commission sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources » à l'automne 2002, un constat général s'est dégagé. La région envoie plus qu'elle ne reçoit en redevances pour ses ressources naturelles. Selon les chiffres du MRNFP, le déficit régional était de 54 millions de dollars manquants en 2001. Il ne semble pas que la situation se soit améliorée depuis. Le gouvernement a des efforts d'investissement à faire pour combler ce déficit.

² Mémoire de la FTQ Sag-Lac à la commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'état, mai 2004.

La confirmation en aire protégée de l'Ashuapmushuan ne doit pas permettre seulement la protection d'un territoire, mais le développement social et récréotouristique de cette aire.

Comme nous l'avions recommandé lors des auditions du Bape sur le barrage de la Péribonka, le développement de celui-ci ne se fait pas sans investissements de capitaux. Nous sommes convaincus que les gens de la région ont fait un choix, le même que nous, soit de permettre le développement hydroélectrique sur la Péribonka en échange de la conservation originale de l'Ashuapmushuan. Nous reprenons cette recommandation qui aiderait au développement et à l'exploitation sociale de la rivière Ashuapmushuan.

1 - NOUS RECOMMANDONS :

Qu'une partie des redevances provenant de l'exploitation de la rivière Péribonka par Hydro-Québec ou provenant de la fondation Hydro-Québec soit dédiée exclusivement au développement social, à l'aménagement touristique et récréotouristique de cette nouvelle réserve aquatique.

Activités interdites

L'article 3 de la *Loi sur les forêts*, sur l'aménagement forestier ne peut pas être appliqué sur le territoire d'une réserve aquatique en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Toutefois, nous trouvons cette condition un peu restrictive en ce qui a trait à certaines situations naturelles pouvant survenir sur la réserve, notamment en cas de feu, d'épidémies d'insectes ou de maladies cryptogamiques.

Après un feu, nous croyons que la récolte de bois brûlé ainsi que le reboisement serait souhaitable en tenant compte de reconstituer les essences originales du secteur en cause. Si l'apparence naturelle doit être conservée, nous croyons aussi qu'elle doit être restaurée après une catastrophe.

Dans les cas d'épidémies d'insectes ou de maladies cryptogamiques, contrairement à ce que prévoit la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, des efforts devraient plutôt être faits pour essayer d'enrayer ces épidémies. D'autant plus que des secteurs limitrophes

pourraient être traités, alors qu'il serait interdit de traiter ceux de la réserve aquatique. La proximité de la réserve aquatique et des territoires sous CAAF³ fait en sorte que dans certaines circonstances, elles doivent être traitées de la même façon afin d'éviter les conflits écologiques.

2 - NOUS RECOMMANDONS :

Qu'en cas de feu, d'épidémies d'insectes ou de maladies cryptogamiques, dans la réserve aquatique, des spécialistes analysent la situation et puissent agir pour contrôler les situations et les restaurer malgré l'interdiction d'appliquer l'article 3 de la *Loi sur les forêts*.

Préoccupations écologiques

Dans son document⁴ de présentation de la réserve aquatique, Environnement Québec propose trois scénarios sur la gestion de l'ouananiche et sur l'intégrité écologique de la rivière.

Nous comprenons que le ministère souhaite sonder les participants sur les trois solutions de gestion proposées en ce qui a trait à la partie comprise entre les kilomètres 84 et 51 de la rivière.

Parmi ces trois solutions, la « gestion contrôlée » nous apparaît la meilleure solution pour gérer la faune aquatique de la rivière. Toutefois, nous sommes sceptiques lorsque le ministère « propose le renforcement de la surveillance du cours d'eau, notamment avec le concours des agents de protection de la faune⁵ », Constatant que le ministère a mis à pied cinq agents de protection de la faune dans la région cette année, nous croyons que cette proposition manque de sérieux. La CLAP⁶ doit assurer la relève et fournir la protection là où le ministère s'est engagé philosophiquement, mais désengagé pratiquement. À cet égard, nous croyons plutôt que le ministère doit fournir les crédits nécessaires à la CLAP,

³ Contrat d'Approvisionnement et d'Aménagement Forestier

⁴ Plan d'action stratégique sur les aires protégées. Environnement Québec, avril 2004

⁵ Plan d'action stratégique sur les aires protégées. Environnement Québec, avril 2004; p.94

⁶ OSBL qui gère et développe la pêche sportive sur l'AFC du Lac St-Jean

pour qu'elle continue à assurer ce mandat de protection de l'embouchure de la rivière jusqu'à la chute Chaudière. Considérant le mandat qu'elle assure depuis sa fondation, il serait impérieux de soustraire la partie la plus productive de l'AFC du Lac St-Jean, alors qu'elle l'a géré avec parcimonie depuis 1996. L'AFC du Lac St-Jean est indissociable de la rivière Ashuapmushuan. D'autant plus que son conseil d'administration est composé de membres issus du milieu politique et civil, intéressés à la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur de cette ressource halieutique qu'est l'AFC du Lac St-Jean.

3 - NOUS RECOMMANDONS :

Que la solution 3, « la gestion contrôlée⁷ » soit retenue comme modèle de gestion faunique de la rivière Ashuapmushuan. Que cette gestion soit confiée à la CLAP, comme elle l'est actuellement pour l'AFC du Lac St-Jean. Toutefois, le ministère devra lui fournir les crédits nécessaires pour assurer la protection de cette partie de la rivière, attendu qu'il n'y aura probablement que des dépenses et peu ou pas de revenus reliés à la pêche sur la rivière.

Cadre de gestion

Le scénario de gestion proposé par le ministère de l'environnement nous semble correspondre en grande partie à la situation que souhaite les acteurs de la prise en charge de l'administration régionale.

Un conseil de conservation et de mise en valeur représentatif des divers groupes d'intérêts régionaux actifs localement, semble la meilleure solution pour gérer la réserve en autant que ce conseil ait de vrais pouvoirs décisionnels. Toutefois, dans la composition proposée, nous croyons qu'il serait important d'inclure un membre du secteur récréotouristique, à moins qu'il ne soit déjà compris dans le secteur économique.

⁷ Plan d'action stratégique sur les aires protégées. Environnement Québec, avril 2004; p.94-95

La délégation de gestion à une société de gestion de la réserve aquatique doit être subordonnée au conseil de conservation et de mise en valeur qui lui est redevable au ministère de l'environnement.

Comme la réserve aquatique serait située dans le Nitassinan, et non dans le Innu Assi, à l'exception des lacs Ashuapmushuan et Denault, nous ne croyons pas que la société de gestion doit être exclusive aux Autochtones. Cette société de gestion doit être formée *paritairement de gens du milieu et d'autochtones*.

4 - NOUS RECOMMANDONS :

Que le ministère de l'environnement forme un conseil de conservation et de mise en valeur tel que proposé, ainsi qu'une société de gestion *paritaire*, comprenant des gens du milieu et d'autochtones.

Création d'emplois

Tel que cité plus haut, la diminution des aires de coupe forestière (CAAF), suite à la désignation de réserve aquatique de l'Ashuapmushuan, entraînera la perte de quelques emplois reliés à la forêt. Toutefois, en plus des activités déjà en place, si tous les projets de développement récréotouristiques et de mise en valeur du territoire proposé par des organismes publics et privés se réalisent dans l'harmonie, nous croyons qu'un nombre supérieur d'emplois pourrait être créé à la suite de la consécration de la réserve aquatique de l'Ashuapmushuan en aire protégée. Les organismes gouvernementaux devront favoriser et aider à la réalisation de ces projets de développement local.

L'exode des jeunes est particulièrement néfaste à la région. Au-delà de 2000 jeunes quittent la région chaque année. La démographie régionale s'accroît progressivement. Nous ne croyons pas que nous sommes à l'heure des grands projets. Par contre, de petits projets, associés au développement et à la mise en valeur de la réserve aquatique, permettront à des jeunes de la région de s'exprimer et d'éviter l'expatriement vers les grands centres urbains. Ceux-ci ne demandent pas mieux que de créer leurs propres emplois, tout en contribuant au bien de la société.

Conclusion

Le développement de nos collectivités est intimement lié au développement régional. L'économie des régions ressources étant fragile, il faut diversifier le développement des activités régionales par l'exploitation de retombées multiples. L'exploitation, en premier, d'une réserve aquatique tel que l'Ashnapmushuan permettra d'élargir cette diversité. Les gens de la région sont fiers, ingénieux et dynamiques. Ils ont la volonté et la capacité d'agir sur leur propre développement.

Nous sommes convaincus que le Bureau des audiences publiques sur l'environnement trouvera parmi tous les mémoires et recommandations qu'elle aura entendus, des solutions pertinentes et proposera des compromis qui réussiront à mettre en commun toutes les orientations des groupes intéressés. Afin que la réserve aquatique de l'Ashapmushuan puisse se développer dans l'harmonie et permettre aux citoyens et citoyennes de notre région ressource de vivre dans la dignité en développant ses ressources naturelles et sociales.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1 - NOUS RECOMMANDONS :

Qu'une partie des redevances provenant de l'exploitation de la rivière Péribonka par Hydro-Québec ou provenant de la fondation Hydro-Québec soit dédiée exclusivement au développement social, à l'aménagement touristique et récréotouristique de cette nouvelle réserve aquatique.

2 - NOUS RECOMMANDONS :

Qu'en cas de feu, d'épidémies d'insectes ou de maladies cryptogamiques, dans la réserve aquatique, des spécialistes analysent la situation et puissent agir pour contrôler les situations et les restaurer malgré l'interdiction d'appliquer l'article 3 de la *Loi sur les forêts*.

3 - NOUS RECOMMANDONS :

Que la solution 3, « la gestion contrôlée⁷ » soit retenue comme modèle de gestion faunique de la rivière Ashuapmushuan. Que cette gestion soit confiée à la CLAP, comme elle l'est actuellement pour l'AFC du Lac St-Jean. Toutefois, le ministère devra lui fournir les crédits nécessaires pour assurer la protection de cette partie de la rivière attendu qu'il n'y aura probablement que des dépenses et peu ou pas de revenus reliés à la pêche sur la rivière.

4 - NOUS RECOMMANDONS :

Que le ministère de l'environnement forme un conseil de conservation et de mise en valeur tel que proposé, ainsi qu'une société de gestion *paritaire*, comprenant des gens du milieu et d'autochtones.

⁷ Plan d'action stratégique sur les aires protégées. Environnement Québec, avril 2004; p.94-95

